

ARRÊTÉ N° DDT-SGREB-2024-006

PORTANT AUTORISATION D'ABATTRE OU DE PORTER ATTEINTE A UN ARBRE OU DE COMPROMETTRE OU DE MODIFIER RADICALEMENT L'ASPECT D'UN OU DE PLUSIEURS ARBRES D'UNE ALLÉE OU D'UN ALIGNEMENT D'ARBRES AU BORD DE L'EURE COMMUNE DE COURVILLE

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU l'article L.350-3 du code de l'environnement ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur JONATHAN Hervé comme préfet d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 accordant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU la décision du 24 août 2023 donnant subdélégation de signature à M. Loïc PERRE, Adjoint au Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

VU la déclaration en date du 20 décembre 2023, par laquelle le SMAR a sollicité une autorisation d'abattage de 5 arbres d'alignement dans le cadre de la mise en sécurité des bords de l'Eure sur la commune de Courville-sur-Eure ;

VU le rapport sanitaire du FREDON Centre-Val de Loire du 19 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les 5 arbres à abattre visés par la demande font partie d'un alignement au sens de l'article précité ;

CONSIDÉRANT que la demande d'abattage est liée à l'état sanitaire ou mécanique des arbres présentant un danger pour la sécurité des personnes ou des biens ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Autorisation

Le SMAR représenté par Monsieur Patrick MARTIN, est autorisé à procéder à l'abattage de 5 arbres d'alignement dans le cadre de la mise en sécurité des bords de l'Eure le long de la promenade communale (rive gauche derrière le camping) commune de Courville-sur-Eure, en application de l'article L.350-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Prescriptions et recommandations

Dans le cadre de la compensation, 6 arbres tiges d'essences variées seront replantés sur le même site. Les arbres seront de force T16/18 pour assurer une bonne reprise des arbres sur site. Les plantations devront avoir lieu avant le 31 décembre 2024.

Les travaux d'abattage seront réalisés en période de moindre impact écologique soit entre le 1^{er} août et le 15 mars.

ARTICLE 3 : Obligation d'information

Le SMAR devra informer la Direction Départementale des Territoires par courrier avec accusé de réception de tout changement par rapport au dossier de demande d'autorisation initial au moins un mois avant l'intervention.

ARTICLE 4 : Notification et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié à la ville de Courville-sur-Eure par lettre recommandée avec avis de réception.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté en déposant un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication complète. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Un recours gracieux peut également être déposé auprès du préfet d'Eure-et-Loir. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois suivant la publication complète du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, monsieur le maire de Chartres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chartres le 11 janvier 2024

**P/Le Chef du Service de la Gestion des Risques de
l'Eau et de la Biodiversité**



Loïc PERRE